Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Motion Kolly Nicolas / Rey Benoît 2019-GC-21
Liberté d'accès à l'année préparatoire « passerelle »

CONTENU

I. Résumé de la motion 1

II. Réponse du Conseil d'Etat 2

1. Introduction 2

2. Filière de formation « Passerelle maturité professionnelle / maturité spécialisée - hautes écoles universitaires » 4

2.1. Motifs ayant conduit à l'introduction de l'examen d'admission 5
2.2. Comparaison avec les régulations dans d'autres cantons 6
2.3. Régulations dans les hautes écoles spécialisées et à la Haute école pédagogique de Fribourg 9

3. Conclusions 9

3.1. Examen d'admission 9
3.2. Frais à la charge des étudiant-e-s et de l'Etat 10
3.3. Perméabilité du système éducatif et équivalence des filières de formations 10

I. Résumé de la motion

La motion développée et déposée le 6 février 2019 par les députés Nicolas Kolly et Benoît Rey demande au Conseil d'Etat une modification de la LESS afin d'abolir l'examen d'entrée à l'année préparatoire de la passerelle instauré par la directive du 26 novembre 2018 et d'introduire une base légale formelle afin de permettre aux étudiant-e-s pouvant se présenter à l'examen de la passerelle selon la législation fédérale d'avoir accès, sans restriction, à l'année préparatoire dispensée par le canton de Fribourg.

Les dépositaires de la motion estiment que les raisons invoquées pour justifier l'instauration de cet examen ne sont pas suffisantes. Selon eux, le nombre important d'échecs à l'examen de la passerelle ou d'abandons en cours de formation s'explique par le fait que l'examen est difficile et son niveau élevé. Ils souhaitent que les personnes qui remplissent les conditions fixées par le droit fédéral (détention d'un certificat de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse) puissent suivre cette année préparatoire. Ils craignent que des étudiant-e-s soient d'emblée exclus par l'examen d'admission, faute de connaissances initiales suffisantes, alors qu'ils disposeraient des qualités nécessaires pour se former à l'examen de la passerelle. Il en irait également de l'attractivité de la formation professionnelle duale.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Dans le canton de Fribourg, l'éducation à tous les niveaux occupe une place prépondérante et son niveau élevé est incontesté. Cela se reflète non seulement dans le large éventail des formations proposées, mais aussi dans la qualité de leur enseignement. La perméabilité entre les filières garantit un développement optimal et individuel. Au cycle d'orientation déjà, la transition entre les trois types de classes (exigences de base, générales et prégymnasiales) est par exemple garantie. Les nouvelles conditions d'admission dans les écoles du secondaire supérieur, qui entreront en vigueur dès l'année scolaire 2020/21, visent également à promouvoir davantage cette perméabilité.

Le fort engagement en faveur de la formation se reconnaît également dans le taux élevé de réussite aux maturités (gymnasiale, professionnelle et spécialisée). En comparaison nationale, le taux de réussite moyen à ces maturités est très élevé dans le canton de Fribourg (figure 1). Parmi les jeunes adultes résidant dans le canton de Fribourg, 47,9 % ont obtenu un certificat de maturité en 2016, contre 39,6 % pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de maturité est de 6,3 % (3 % au niveau national) pour la maturité spécialisée, de 18,4 % (15,4 % au niveau national) pour la maturité professionnelle et de 23,3 % (21,2 % au niveau national) pour la maturité gymnasiale.

Le canton de Fribourg compte également un taux de certification supérieur à la moyenne suisse pour la passerelle maturité professionnelle / maturité spécialisée – hautes écoles universitaires. En 2018, 6,8 % des diplômés de l'enseignement professionnel et spécialisé ont réussi cet examen dans l'ensemble de la Suisse, contre 7,5 % dans le canton de Fribourg.

La passerelle maturité professionnelle / maturité spécialisée - hautes écoles universitaires assure, dans le système éducatif fribourgeois, la perméabilité entre la formation professionnelle et les hautes écoles universitaires. Le niveau exigeant de cette formation complémentaire doit être maintenu. Une réglementation des admissions par le biais d'un examen d'entrée conforte les personnes avec la motivation et le potentiel requis dans leur choix d'accéder à cette filière.

Figure 1: Taux de maturités en 2016

Selon le canton de domicile [1]

Taux net moyen 2015–2017 jusqu'à l'âge de 25 ans, en % de la population de référence d'âge correspondant

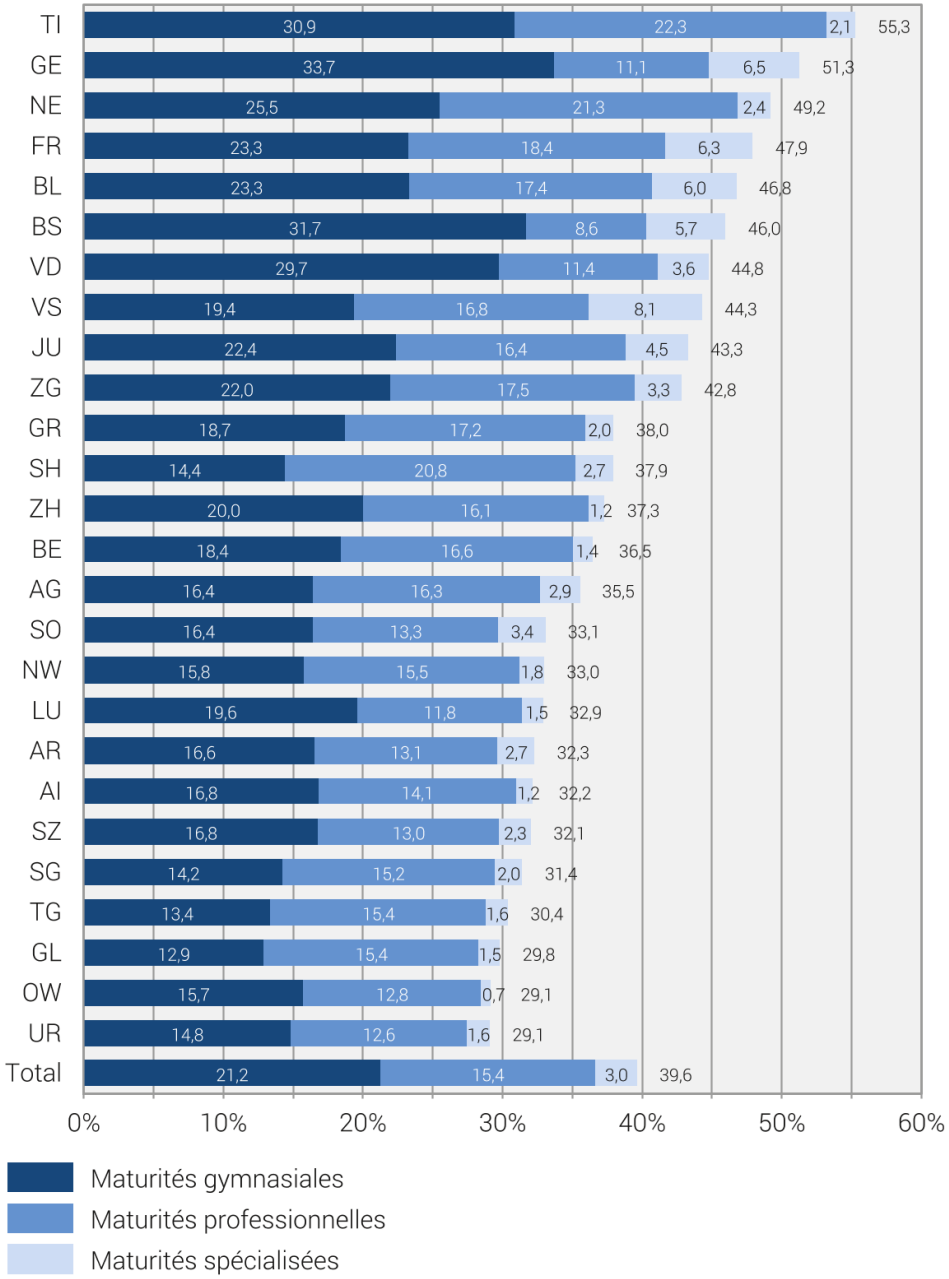

[1] Pour les petits cantons, les valeurs obtenues peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre.

État au 29.11.2018

Source: OFS – LABB

© OFS 2018

2. Filière de formation « Passerelle maturité professionnelle / maturité spécialisée - hautes écoles universitaires »

L'examen de la passerelle organisé sous l'égide de la Commission suisse de maturité qui permet aux détenteurs d'une maturité professionnelle et, depuis 2017, d'une maturité spécialisée d'accéder aux universités existe au niveau national depuis le printemps 2005. Deux examens sont organisés annuellement dans chacune des trois régions linguistiques.

Le certificat délivré suite à la réussite de l'examen de la passerelle ne constitue pas légalement un certificat de maturité gymnasiale. Toutefois, avec une maturité professionnelle fédérale ou une maturité spécialisée reconnue au niveau national, il ouvre l'accès à toutes les hautes écoles universitaires suisses et à tous les domaines d'études, à l'exception des filières réglementées comme la médecine. Il ne donne accès aux universités étrangères que si elles reconnaissent volontairement le certificat de réussite de l'examen complémentaire.

La préparation à l'examen complémentaire de la passerelle peut se faire librement, de manière autodidacte ou en suivant un cours d'un an proposé par une école privée ou publique.

A la demande d'un canton, la Commission suisse de maturité peut autoriser une école préparant à une maturité gymnasiale reconnue par la Confédération à faire passer elle-même l'examen complémentaire. La condition préalable est que l'école organise un cours d'un an qui prépare à cet examen.

Dans le canton de Fribourg, en 2009 et 2010, ce cours préparatoire à l'examen complémentaire était organisé sur mandat par la Fondation pour les cours d'introduction aux études universitaires suisses (CIUS). Cette fondation ayant cessé ses activités en septembre 2011, il a été décidé d'intégrer la passerelle au Collège St-Michel. En parallèle, la Commission suisse de maturité a également créé la possibilité pour les écoles reconnues de faire passer elles-mêmes l'examen complémentaire. Le cours préparatoire était à l'origine destiné aux jeunes titulaires d'un certificat de maturité professionnelle. Depuis 2017, il est également ouvert aux personnes qui ont obtenu un certificat de maturité spécialisée.

Pour la rentrée scolaire 2019/20, un examen d'admission au cours préparatoire a été introduit dans le canton de Fribourg. Le but de cet examen est de déterminer si les candidat-e-s sont aptes à suivre le cours préparatoire. L'examen porte sur la langue maternelle (française ou allemande) et les mathématiques. La somme des points obtenus aux deux examens est un facteur déterminant pour l'admission. Une certaine forme de compensation est donc possible. En mathématiques, les questions portent sur des sujets que toutes les personnes candidates ont abordés au cours de leurs études antérieures, peu importe l'école qu'elles ont fréquentée. Les questions de l'examen sont conçues de telle sorte que les compétences techniques seules ne suffisent pas pour répondre à toutes les questions. C'est notamment la pensée logique et conceptuelle qui est évaluée. Quant à l'examen portant sur la langue maternelle, ou langue première, il permet d'évaluer la compréhension générale et littéraire d'un texte, la maîtrise de la langue et l'aptitude à l'analyse littéraire.

2.1. Motifs ayant conduit à l'introduction de l'examen d'admission

Depuis l'introduction du cours préparatoire au Collège St-Michel en 2011/12, les inscriptions n'ont cessé d'augmenter (comme le montre le tableau 1). L'offre qui s'adressait initialement à quelques étudiant-e-s au bénéfice d'un certificat de maturité professionnelle a, au fil du temps, suscité l'intérêt d'un nombre croissant de jeunes. La première année, ce sont 32 étudiant-e-s qui étaient intégrés dans les deux classes ouvertes. En 2016/17, ce chiffre est passé à 67 étudiant-e-s répartis dans trois classes. Un an plus tard, le nombre d'inscriptions, et par conséquent aussi les ouvertures de classes, ont presque doublé. L'accès à la passerelle pour les étudiant-e-s ayant obtenu une maturité spécialisée n'a quant à elle amené que 27 nouvelles inscriptions. Parallèlement, le taux de réussite aux examens n'a cessé de baisser, passant de 59,4 % (année scolaire 2011/12) à 48,6 % (année scolaire 2017/18) (voir tableau 2). Les candidat-e-s sont pourtant informés, via les canaux d'information habituels dont le site internet du Service de l'enseignement secondaire du 2e degré notamment, que, si leur note moyenne à la maturité professionnelle ou spécialisée est inférieure à 4,8, la probabilité de réussir l'examen complémentaire de la passerelle est faible.

L'organisation du cours préparatoire s'avère problématique car, d'une part, des candidat-e-s inscrits se rétractent avant le début de l'année scolaire et car, d'autre part, un grand nombre d'étudiant-e-s abandonne le cursus en cours de route. En avril 2018, par exemple, 185 étudiant-e-s s'étaient inscrits au cours préparatoire. En septembre, seuls 133 jeunes débutaient finalement la formation. En fin d'année scolaire, 104 élèves se sont inscrits aux examens. Le taux de désistement atteint plus de 40 % des personnes inscrites en avril, ce qui représente trois classes.

Tableau 1: Evolution du nombre d'étudiant-e-s et de classes (état au mois de septembre)

Année scolaire	Alémaniques		Francophones		Total	
	Elèves	Classes	Elèves	Classes	Elèves	Classes
2011/12	8	1	24	1	32	2
2012/13	12	1	32	2	44	3
2013/14	9	1	39	2	48	3
2014/15	12	1	33	2	45	3
2015/16	19	1	46	2	65	3
2016/17	15	1	52	2	67	3
2017/18*	26	2	83	3	109	5
2018/19	26	1	107	5	133	6
*2019/20***	14	1	70	3	84	4

* Accès également possible pour les détenteurs/trices d'une maturité spécialisée.
** Après l'examen d'admission. Etat au mois d'avril 2019.

Tableau 2: Nombre d'étudiant-e-s en septembre, taux de désistements, taux de réussite (moyen)

Année scolaire	Elèves en septembre (1)	Elèves arrivés jusqu'aux examens finaux (2)	Taux de désistements (1)-(2)/(1)	Examens réussis (3)	Taux de réussite aux examens finaux en %	Taux de réussite par rapport au nombre d'élèves ayant débuté le cursus ** (3)/(1)
2011/12	32	26	18,8 %	19	73,1 %	59,4 %
2012/13	36	25	27,8 %	19	76,0 %	52,8 %
2013/14	48	42	12,5 %	30	71,4 %	62,5 %
2014/15	45	40	11,1 %	26	65,0 %	57,7 %
2015/16	65	57	12,3 %	43	75,4 %	66,2 %
2016/17	67	58	13,4 %	33	56,9 %	49,3 %
2017/18*	109	102	6,4 %	53	51,9 %	48,6 %
2018/19	133	104	21,8 %	-	-	

* Accès également possible pour les détenteurs/trices d'une maturité spécialisée.
** Ce taux tient compte des étudiant-e-s en septembre et non de leur nombre en février lors de l'inscription.

2.2. Comparaison avec les régulations dans d'autres cantons

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a reconnu, au niveau national, 19 écoles proposant la formation passerelle et faisant passer l'examen complémentaire en interne (statut : décembre 2018). L'accès au cours préparatoire est réglementé dans 10 écoles sur 19 (voir tableau 3). Dans les cantons du Valais et du Tessin, par exemple, les places d'études sont limitées à deux classes. Dans d'autres cantons, les notes du certificat de maturité ou un entretien individuel sont déterminants pour l'admission. Dans les écoles privées (Feusi Bildungszentrum Bern et AKAD College Zurich), une régulation indirecte se fait par le biais des frais de scolarité. A Berne, par exemple, l'année préparatoire coûte plus de 11 000 francs.

Outre les écoles reconnues et pouvant faire passer elles-mêmes l'examen complémentaire, il existe également des écoles qui préparent aux examens organisés deux fois par an par la Commission suisse de maturité. A l'école PrEP de Lausanne, par exemple, cette préparation dure 6 mois et coûte 7990 francs.

Tableau 3: Ecoles reconnues avec formation passerelle et examens en interne

Canton	Ecole (1)	Régulation des admissions (2)
AG	Aargauische Maturitätsschule für Erwachsene (AME)	Entretien Note moyenne conseillée : 4,8 et plus. L'admission repose sur la réussite de l'entretien d'admission. La rectrice décide de l'admission ou non.
BS	Gymnasium Kirschgarten, Maturitätskurse für Berufstätige (MfB)	Aucune Recommandation : maturité professionnelle/maturité spécialisée avec une note moyenne minimale de 4.8 et 14.5 points dans les branches suivantes : allemand, anglais et mathématiques.
BE	Berner Maturitätsschule für Erwachsene (BME)	Aucune Recommandation : note moyenne à la maturité professionnelle ou à la maturité spécialisée d'au moins 4.8.
BE	Feusi Bildungszentrum	Entretien d'admission Coûts: 936 francs par mois (12 mois)
VS	Kollegium Spiritus Sanctus Brig	1 classe alémanique Les places d'études sont limitées à 25 étudiant-e-s. Le chef du département chargé de l'éducation peut accorder une exception, mais le nombre d'étudiant-e-s doit rester inférieur à 30. Les places d'études sont réparties à parts égales entre les titulaires d'une maturité spécialisée et d'une maturité professionnelle. Les notes obtenues en langue première, en mathématiques, en deuxième et troisième langue sont prises en compte.
TG	Thurgauisch-Schaffhauserische Maturitätsschule für Erwachsene (TSME)	Note moyenne de 4.7
LU	Kantonsschule Reussbühl, Maturitätsschule für Erwachsene (MSE)	Entretien Entretien d'admission avec la direction de l'école. La direction de l'école décide de l'admission sur la base du dossier de candidature et de l'entretien d'admission. Si le nombre de places est limité, les personnes ayant les moyennes de maturité spécialisée et professionnelle les plus élevées sont privilégiées.

SO	Kantonsschule Solothurn (KSSO)	Aucune Recommandation : note moyenne d'environ 4.8 au certificat de maturité professionnelle/spécialisée
SG	Interstaatliche Maturitätsschule für Erwachsene (ISME)	Aucune Recommandation : combler les éventuelles lacunes dans certaines branches avant le début de la formation.
ZH	Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene (KME)	Entretien Entretien d'admission portant sur les connaissances acquises au sein de l'école ayant conduit à la maturité professionnelle/spécialisée ainsi que sur la motivation de l'étudiant-e et son aptitude à suivre la formation passerelle. Cet entretien est décisif pour l'admission.
ZH	AKAD College Zürich	Aucune Coûts : dès 975 francs par mois.
BEJUNE	Gymnase français de Bienne	Pour le canton du Jura : Le canton peut limiter le nombre de places pour lesquelles il accepte de payer les frais d'écolage. Dans ce cas, il définit les critères.
GE	Collège pour adultes Alice-Rivaz	Nombre de places restreint. Lettre de motivation, notes et entretien éventuel.
VD	Gymnase de Provence	Admission sur dossier. Les places ne sont pas limitées.
VD	Gymnase du Soir	Aucune
VS	Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice	1 classe francophone Les places d'études sont limitées à 25 étudiant-e-s. Le chef du département chargé de l'éducation peut accorder une exception, mais le nombre d'étudiant-e-s doit rester inférieur à 30. Les places d'études sont réparties à parts égales entre les titulaires d'une maturité spécialisée et d'une maturité professionnelle. Les notes obtenues en langue première, en mathématiques, en deuxième et troisième langue sont prises en compte.
TI	Liceo cantonale die Bellinzona	Limité à 2 classes Classement selon la moyenne des notes obtenues dans les matières suivantes : italien*, allemand, anglais, mathématiques*, histoire/politique et institutions sociales. (*double coefficient)

(1) Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI . Etat : décembre 2018.
(2) Données cantonales

2.3. Régulations dans les hautes écoles spécialisées et à la Haute école pédagogique de Fribourg

Le système éducatif suisse se caractérise généralement par sa grande perméabilité. Toutefois une forme de régulation existe également au niveau des formations du tertiaire. L'accès à certains programmes de Bachelor dans les hautes écoles spécialisées est limité, cela notamment en lien avec le nombre de places de stage disponibles. Selon le domaine ou la voie de formation choisis, des tests d'aptitude et des examens d'admission doivent être passés. Dans les domaines du travail social, de l'ostéopathie, de l'ergothérapie, de la nutrition et de la diététique, de la physiothérapie et pour la formation de sage-femme, un test d'entrée est organisé.

Depuis l'année scolaire 2004/05 et selon les années, la Haute école pédagogique de Fribourg (HEP-FR) limite également le nombre des admissions. Les candidatures doivent parvenir à l'école jusqu'à fin mars. En juillet, les candidat-e-s sont informés de leur admission ou non pour la rentrée de septembre.

Bien des étudiant-e-s se destinant à des études à la HEP-FR ou dans une haute école spécialisée mais conscients des places limitées, s'inscrivaient parallèlement à la passerelle afin d'avoir une possibilité de formation alternative si nécessaire. Cela a conduit plusieurs de ces personnes inscrites à la passerelle à se désister finalement avant le début de l'année scolaire.

3. Conclusions

3.1. Examen d'admission

L'examen d'entrée permet de mieux cibler et gérer les admissions. Si d'autres cantons se basent pour les admissions sur les notes moyennes de maturité ou des entretiens d'admission, le canton de Fribourg préfère introduire un examen d'admission pour garantir l'égalité des chances. L'examen a le mérite de clarifier le potentiel aux études sans se baser sur des notes obtenues dans différents types de maturités. L'objectif de l'examen d'entrée n'est en aucun cas de limiter le nombre d'étudiant-e-s qui réussissent l'examen de la passerelle, mais plutôt d'éviter un trop grand nombre de retraits avant et pendant la formation ainsi qu'un taux d'échecs élevé à l'examen. L'effort que l'examen implique prouve l'engagement des candidat-e-s dans cette formation. La baisse des inscriptions pour l'année scolaire 2019/20 (première année avec examen) découle certainement d'une meilleure orientation. Le taux de réussite aux examens d'entrée en mars était de 82 % pour les germanophones (14 sur 17) et de 72 % pour les francophones (70 sur 97). Ces résultats montrent les difficultés existantes et la nécessité de faire passer un examen d'admission. Celui-ci a d'ailleurs été bien accepté par les candidat-e-s ; aucun recours n'a été formulé. Il s'agit de ne pas laisser penser aux étudiant-e-s qu'une année préparatoire suffit à réussir l'examen de la passerelle. Une année de préparation se soldant par un échec représente non seulement un gaspillage des ressources personnelles, mais peut également affecter l'estime de soi.

S'ils échouent à l'examen d'entrée, les étudiant-e-s fribourgeois peuvent le repasser une fois ou s'inscrire à l'examen final organisé par le SEFRI. Diverses écoles privées préparent les étudiant-e-s à ces examens.

3.2. Frais à la charge des étudiant-e-s et de l'Etat

Il est également important de tenir compte des coûts supportés par les étudiant-e-s et l'Etat, donc les contribuables.

Chaque année, les ouvertures de classes posent problème en raison du nombre important de retraits et d'abandons. Même en tenant compte de ces critères, ces facteurs sont difficiles à maîtriser. Une classe passerelle coûte à l'Etat (coûts salariaux) environ 150 000 francs par an. Dans le contexte actuel lié aux emplois à plein temps (EPT) des enseignant-e-s, avec l'évolution démographique qui entraîne un nombre croissant d'étudiant-e-s et par conséquent un nombre de classes plus élevé, la question se pose de savoir si ces EPT ne pourraient pas être attribués à des postes plus appropriés.

Les étudiant-e-s qui suivent le cours préparatoire paient environ 13 000 francs par an pour leurs études, entretien et repas compris. Ce montant est calculé en se fondant sur les normes minimales fixées dans le calcul des bourses et les prêts d'études. Les frais d'inscription (100 francs) et les frais annuels d'écolage (1200 francs) sont également compris dans ce montant. Durant leur l'année préparatoire, les étudiant-e-s ne peuvent occuper un emploi rémunéré qu'à un taux très réduit. Leur salaire annuel s'élève en moyenne et selon leur domaine de formation à 50 000 francs. Ainsi, ces jeunes personnes doivent supporter un coût total (coûts effectif et d'opportunité) d'environ 63 000 francs pour cette année d'études. En plus de ces coûts matériels, cette année préparatoire exigeante pour les étudiant-e-s implique aussi beaucoup d'engagement personnel et de renoncement. Il n'est donc pas surprenant qu'un échec entraîne souvent une perte de motivation et de confiance pour la poursuite des études.

3.3. Perméabilité du système éducatif et équivalence des filières de formations

L'argument avancé par les dépositaires de la motion selon lequel l'examen d'admission réduirait l'attrait de la formation professionnelle n'est pas justifié. Les deux chemins de formation, professionnelle et générale, sont différents mais de valeur égale. Les parcours éducatifs sont adaptés aux intérêts et compétences différents de chaque personne ainsi qu'aux nombreux besoins de la société. La perméabilité du système éducatif est un atout important qui permet à des talents multiples de se développer. Diverses campagnes menées dans le cadre de l'orientation professionnelle évoquent des ouvertures possibles vers les hautes écoles universitaires, mais toutes les attentes ne peuvent de loin pas être satisfaites par la formation complémentaire de la passerelle. Comme son nom l'indique, le cours de la passerelle ne s'adresse qu'à un nombre limité d'étudiant-e-s qui détiennent les compétences nécessaires et sont enclins aux études universitaires. La maturité professionnelle et la maturité spécialisée donnent un accès direct aux hautes écoles spécialisées. Les étudiant-e-s qui, après l'obtention d'un Bachelor dans une HES, souhaitent obtenir un Master dans une haute école universitaire peuvent bénéficier de ponts vers les universités. L'introduction de l'examen d'admission n'a donc aucun effet sur l'accès à la poursuite des études.

Les étudiant-e-s titulaires d'un certificat de maturité professionnelle qui ont échoué à l'examen de la passerelle bénéficient d'une possibilité simplifiée de passer un examen d'entrée à la HEP-FR après avoir effectué le cours préparatoire approprié proposé dans les écoles de culture générale du canton.

Pour toutes les raisons invoquées, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

12 juin 2019